

Direction des ressources humaines
Division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Bureau des personnels ATSS
n°086/2024-2025/DPATE/HF/AM
Affaire suivie par :
Hélène FAUCHER
Tél : 03 26 05 99 06
Mél : dpate_atss@ac-reims.fr

Reims, le 20 janvier 2025

Le recteur de l'académie de Reims

à

Destinataire in fine

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Objet : Accès au corps des attachés d'administration de l'État par voie de la liste d'aptitude au titre de l'année 2025.

Références :

- Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et décret n°2013-876 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps des attachés d'administration de l'État.
- Décret du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues
- Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat
- Bulletin officiel n°43 du 14 novembre 2024, note de service du 31-10-2024 (NOR : MENH2428893N).

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2025.

Le contingent des promotions LA AAE pour 2025 est de 6.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les fonctionnaires :

- appartenant au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ou corps équivalent de catégorie B,
- justifiant de 9 ans de services publics au 1er janvier 2025 dont 5 ans de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 modifié ou par celles du décret du 19 mars 2010.

En parallèle, les agents concernés recevront un courriel confirmant leur promouvabilité. Ils sont invités à compléter leur dossier d'avancement par les documents annexés à la présente circulaire :

- **Annexe C2** fiche de candidature complétée par l'agent ;
- **Annexe C3** rapport d'aptitude professionnelle complété et signé par le supérieur hiérarchique direct ;
- **Annexe C4** rapport d'activité complété par l'agent et signé par le supérieur hiérarchique direct ;
- Transmission du dernier compte rendu d'entretien professionnel à disposition.

J'attire votre attention sur la qualité de rédaction de rapport d'activité et du rapport d'aptitude professionnelle qui ne saurait se résumer à un simple rappel des activités professionnelles. Ce document permet d'apprécier les motivations du candidat qui exposera son projet professionnel et ses perspectives d'évolution de carrière.

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux principaux critères à mettre en avant sont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

C'est pourquoi, je demande aux supérieurs hiérarchiques d'être particulièrement attentif **aux avis** que vous formulerez : ils devront être **précis, motivés, détaillés** et **sans ambiguïté** afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la meilleure objectivité possible.

Point d'attention : Pour les dossiers de candidature à la liste d'aptitude présentés pour les personnels exerçant en intendance, le recueil de l'avis de l'agent comptable est fortement conseillé.

L'accès au corps des AAE entraînera **obligatoirement une mobilité professionnelle** (sauf si le support de poste est déjà en catégorie A). C'est pourquoi les candidats veilleront à remplir la partie vœux du dossier qui sera prise en compte, dans la mesure du possible, pour le choix de leur affectation à la rentrée 2025.

Les dossiers de candidature complets sont à retourner uniquement par voie électronique sur dpate.atss@ac-reims.fr avant le 7 mars 2025, délai de rigueur

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels.

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines,



Cyrille BOURGERY

Pièces jointes :

- Annexe C2 fiche de candidature
- Annexe C3 rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C3 bis définition des aptitudes professionnelles
- Annexe C4 rapport d'activité

Direction des ressources humaines
Division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Bureau des personnels ATSS
Tél 03 26 05 99 06
Mél dpate.atss@ac-reims.fr
1, rue Navier
51082 Reims Cedex

LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attribution à :

Mesdames les directrices académiques et Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat de Reims
Monsieur le délégué académique à la pédagogie
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
Monsieur le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement
Monsieur le délégué académique au numérique éducatif
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne
Madame la déléguée régionale adjointe Grand Est de l'ONISEP (site de Reims)
Monsieur le directeur du CROUS
Monsieur le directeur du CREPS de Reims
Madame la directrice du réseau Canopé de Reims
Madame la cheffe du SAIO
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale